DELIBERATION N° 2009/05-03 - CIMETIERE COMMUNAL - DETERMINATION DES TARIFS

Rapporteur : Madame Véronique RAVON

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 réforme la législation funéraire notamment en ce qui concerne la réglementation relative aux cendres des défunts et les espaces qui leur sont dédiés au sein des cimetières communaux.

En outre, il est à noter que la ville de Ludres a réalisé plusieurs travaux et aménagements au sein du cimetière communal. En effet, un columbarium pyramidal a été construit et un espace pour tombes cinéraires a été aménagé. Il est également prévu d'installer un nouveau panneau d'affichage et un panneau dédié au "Jardin du souvenir".

Le règlement du cimetière communal du 03 juin 2003 a donc été modifié et adapté en conséquence. Le nouveau règlement a été adopté par arrêté de Monsieur le Maire en date du 27 mars 2009, après avis du conseil municipal par une délibération du 23 mars 2009.

Par conséquent, il convient d'instaurer aujourd'hui de nouveaux tarifs pour le cimetière communal afin de tenir compte, notamment, de ces nouveautés et permettre aux ludréens de bénéficier des nouvelles possibilités de concessions.

Les tarifs proposés pour le cimetière communal sont les suivants :

TYPE DE CONCESSION	TARIFS PRECEDENTS (pour mémoire) (en €)	NOUVEAUX TARIFS PROPOSES (en €)
Pleine terre 15 ans	47	55
Pleine terre 30 ans	78	95
Pleine terre 50 ans	157	190
Pleine terre perpétuelle	1 570	1 950
Droits d'entrée columbarium	/	100
Columbarium 15 ans	47	55
Tombes cinéraires 15 ans	/	100
Tombes cinéraires 30 ans	/	200
Tombes cinéraires 50 ans	/	400
Tombes cinéraires perpétuelles	/	2 000

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'adopter les nouveaux tarifs du cimetière communal indiqués ci-dessus,
- de les appliquer à compter du 22 mai 2009.